

Décision d'abrogation de la recommandation du 09/02/2023 établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5125-23 ;

Considérant la remise à disposition dans des conditions normales d'approvisionnement des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur à base d'amoxicilline en suspension buvable en flacon dosés à 125 mg/5 ml, 250 mg/5 ml et 500 mg/5 ml ;

Considérant en conséquence que la recommandation du 9 février 2023 n'a plus lieu de s'appliquer ;

Décide :

Article 1^{er} :

La recommandation du 9 février 2023 établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique pour les médicaments à base d'amoxicilline en suspensions buvables en flacon dosés à 125 mg/5 ml, 250 mg/5 ml et 500 mg/5 ml est abrogée.

Article 2 :

La présente décision est publiée sur le site internet de l'ANSM.

Fait à Saint-Denis le 01/04/2025

Catherine Paugam-Burtz
Directrice générale de l'ANSM

● En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 24/03/2025 - MIS À JOUR LE 07/04/2025

Plan hivernal : point de situation sur l'approvisionnement de certains médicaments majeurs de l'hiver



PUBLIÉ LE 23/12/2022 - MIS À JOUR LE 07/04/2025

Amoxicilline : l'ANSM accompagne la mise à disposition de préparations magistrales pour contribuer à garantir la couverture des besoins

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS

en pédiatrie

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS



PUBLIÉ LE 18/11/2022 - MIS À JOUR LE 07/04/2025

**Amoxicilline : des recommandations pour
contribuer à garantir la couverture des besoins
des patients**

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS